

## **Réunion de conseil municipal du 15/04/2023 en session ordinaire**

### **Etaient présents :**

Mme Catherine VIEL, maire ; M. Antoine FOUAUX, 1<sup>er</sup> adjoint ; M. Damien PHILIPPE, 2<sup>ème</sup> adjoint ; M. Claude ANTHEAUME ; Mme Marcelle CHOISNARD ; Mme Sophie GIOT ; Mme Nathalie LEMANISSIER ; Mme Laura LORET ; Mme Noëlle VIEL

### **Etaient absents excusés :**

M. Antoine COTTIN  
Mme Sandrine LELEGARD

**Pouvoir :** M. Antoine COTTIN à M. Antoine FOUAUX  
Mme Sandrine LELEGARD à Mme Sophie GIOT

**Secrétaire de séance :** Mme Sophie GIOT

Séance ouverte au public

### **Ouverture de la séance à 9h30**

#### **I- Approbation du PV de la séance de conseil du 9/12/2022**

Approbation du PV du 9 décembre 2022 qui avait été reportée faute de pouvoir apporter les modifications en direct lors de la dernière séance de conseil municipal

Seuls les élus présents lors de la séance du 9/12/2022 peuvent approuver le PV de celle-ci.

Il a été voté ce qui suit:

8 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

#### **II-Approbation du PV de la séance du 25/03/2023**

Concernant l'approbation du PV de la séance du 25/03/2023 qui représente 11 pages de retranscription, Mme le Maire souhaite y apporter beaucoup de modifications (1 page), estimant que celui-ci n'était pas une retranscription réelle. Il lui a été rappelé que la retranscription se fait à partir de l'enregistrement audio et Mme Sophie GIOT, la secrétaire de séance, a invité Mme le Maire à le réécouter pour constater que c'est pourtant bien le cas.

Il lui a également été rappelé que lors de la dernière séance, les modifications demandées par M. Antoine COTTIN, ont été immédiatement réalisées devant lui, malgré cela il a voté contre l'approbation de ce PV.

De même, M. Damien PHILIPPE rappelle à Mme le Maire qu'elle a affiché le dernier PV qui concernait le retrait de

ses délégations, en format A5, ce qui n'est clairement pas un format adapté comme le veut la loi, pour que les habitants puissent facilement les lire. Il lui rappelle aussi que sur le site internet le titre de ce PV, ne permettant pas de l'identifier, n'a toujours pas été modifié malgré les demandes, tout comme pour le panneau d'affichage.

M. PHILIPPE dit à Mme le Maire qu'elle ne fait ceci que dans le but d'empêcher les habitants d'avoir les informations, en particulier sur le retrait des délégations de celle-ci, ce qu'elle conteste.

Pour toutes ces raisons et dans le but d'arrêter de perdre inutilement du temps, il est décidé de passer directement à l'approbation de ce PV, conformément à la loi du 1er juillet 2022.

Seuls les élus présents lors de la séance du 25/03/2023 peuvent approuver le PV de celle-ci.

Il a été voté ce qui suit:

5 voix pour  
3 voix contre  
0 abstention

### **III- Délibération pour l'achat de fleurs pour les commémorations**

**Le conseil approuve à l'unanimité**

### **IV- Délibération pour le mandatement d'un huissier de justice**

M. Antoine FOUAUX fait lecture d'un message transmis par M. Antoine COTTIN, absent ce jour:

"Depuis le début du mandat, nous avons rencontré des problèmes liés aux loyers impayés dans les logements du couvent.

C'est un sujet abordé régulièrement par la commission CCAS.

Il faut savoir que le suivi des paiements ainsi que les relances doivent se faire en concertation avec la trésorerie, qui est en charge de collecter les loyers et d'effectuer les relances. Jusqu'ici les relances ont été faites sur une base régulière par la trésorerie, et nous avons en parallèle, en tant que bailleurs, cherché à prendre contact avec chacun des locataires, afin le cas échéant, en fonction des montants dont il était question, de mettre en place un étalement des paiements.

Comme cela a été discuté avec la commission CCAS, il n'y a à ce jour plus que deux locataires dont les situations sont les suivantes :

Le premier locataire doit 12 667€  
Le second locataire doit 1 670€

Faute de réponse à l'ensemble des courriers qui ont été adressés, en dépit des démarches entreprises par la commune pour chercher une solution et considérant le fait que les loyers n'ont pas été payés depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, la trésorerie nous a indiqué que l'on pouvait à présent recourir à un huissier pour signifier une mise en demeure de payer.

La mairie va renvoyer un dernier courrier en précisant que les locataires peuvent se rapprocher au besoin de l'assistance sociale qui peut également les aider à trouver une solution. Cette démarche doit néanmoins être à l'initiative du locataire, et l'assistance sociale indique qu'elle ne peut être à l'origine d'une prise de contact.

Faute de solution, il faudra donc faire intervenir un huissier afin de faire évoluer la situation. Il faut préciser en tant

que de besoin que la situation est critique pour le couvent dans la mesure où il ne génère plus ou peu de revenu alors qu'il serait nécessaire d'engager des travaux de rénovation progressifs des appartements afin d'être en mesure de les relouer. Il s'agit non seulement d'une question de budget, mais également de rendre le bâtiment à son utilité.

Il est donc proposé d'autoriser l'intervention d'un huissier sous les réserves et dans les conditions que l'on a mentionné."

Après débat, il a été retenu que les locataires concernés avaient jusqu'au 31 mai 2023 pour régulariser la situation, ou convenir d'un arrangement avec la mairie.

Passée cette date un huissier sera mandaté.

Il a été voté ce qui suit:

9 voix pour

2 voix contre

0 abstention

### **V-Délibération pour le vote du compte de gestion et compte administratif du Maire 2022**

Mme le Maire ne pouvant participer au vote du compte administratif, elle transmet temporairement la présidence de la séance à M. Antoine FOUAUX, le 1<sup>er</sup> adjoint.

Celui-ci l'invite à quitter la salle du conseil pour ce point, et fait lecture d'un message laissé par M. Antoine COTTIN, responsable de la commission finance:

"Le compte de gestion et le compte administratif du maire sont exactement identiques.

Ils présentent un résultat de fonctionnement excédentaire de 39 990,49 €, soit un résultat de l'exercice positif de 12 052,03 € qui s'additionne au résultat cumulé reporté de l'exercice 2021 qui s'élevait à 27 938,46 euros

En ce qui concerne les investissements, peu de revenus, mais on conserve un résultat de clôture positif qui s'élève à 15 354 € qui comprend 24 041,25€ de résultat cumulé reporté de l'exercice 2021 auquel on retranche 8 686,36 € qui ont été engagés sur l'exercice 2022.

En préambule, il faut donc souligner que c'est un exercice clôturé avec un résultat positif de quasiment 20 000 € sur l'exercice 2022 uniquement, qui viennent s'ajouter aux reports excédentaires des années précédentes. C'est le fruit d'une gestion des coûts attentive et rigoureuse, en dépit du contexte inflationniste et de la baisse des dotations progressives des communes. Ces budgets excédentaires consécutifs nous donnent une bulle d'oxygène en cas de besoin de réaliser des travaux, investissements ou réparations (voir salle des fêtes) qui est précieuse et qu'il faut préserver.

Il faut par ailleurs noter qu'avec le passage en nomenclature M57, qui implique certains changements sur le budget, il n'est plus nécessaire de proposer un budget à l'équilibre en fonctionnement, c'est-à-dire qu'il est tout à fait possible de prévoir des recettes plus élevées que les dépenses."

Dans le cadre du débat, M. Damien PHILIPPE, le 2<sup>ème</sup> adjoint, demande à M. Antoine FOUAUX la possibilité de prendre la parole:

" J'aimerais rappeler aujourd'hui, jour du vote du budget, que, contrairement à ce que martèle, et continuera de marteler Mme le Maire, nous, les élus de la majorité, n'avons eu de cesse de chercher auprès des services de l'État, les façons légales et les moins pénalisantes pour la commune et ses habitants, de sortir d'une situation apparaissant comme inextricable.

C'est pour cela qu'après un an et demi de procédure au Tribunal Administratif de Caen, Mme le Maire ayant perdu, n'a eu d'autre choix que de tenir la séance extraordinaire du Conseil Municipal, demandé par la majorité des élus. Lors de cette réunion, toutes les délégations du Maire lui ont été retirées et celle-ci s'est vu aussi infliger un blâme.

Le commun des mortels aurait tiré les conclusions qui s'imposaient face à un tel désaveu, mais pas notre Maire bien sûr...

Une solution proposée aussi lors de nos échanges avec les services de l'État était de conditionner la démission de Mme le Maire à la nôtre ; ce que nous avons immédiatement accepté si cela nous permettait de ne pas avoir à rejeter le budget, si cette démission collective était décidé avant le vote de celui-ci.

Or, comme tout le monde peut le constater, aujourd'hui a lieu ce vote, mais, Mme le Maire, là encore, n'a pas daigné essayer de sortir la tête haute de cette situation en acceptant cette proposition de conciliation, qui aurait permis, après de nouvelles élections, à une nouvelle équipe municipale de démarrer avec un budget approuvé.

Aujourd'hui donc, la dernière alternative possible est la dissolution du Conseil Municipal.

Malheureusement, l'une des conditions pour la mettre en œuvre est le rejet du budget...

C'est donc avec un sincère désarroi, mais aussi par honnêteté et transparence, que je vous annonce que nous nous devons de rejeter le budget, en demandant à M. Le Sous-Préfet de faire valoir le plus rapidement possible cette dissolution, pour ne pas faire subir plus longtemps cette situation intenable et inadmissible, aux habitants de Colmbières."

S'en suit un court débat entre les élus, M. Antoine FOUAUX défendant Mme le Maire estimant qu' « elle a fait le job », évoquant le nombre important de démission d'élus lié à la charge de travail des Maires et au poids de leur fonction, que celui-ci estime énorme.

Mme Sophie GIOT précise qu' « Elle a juste oublié qu'elle n'était pas toute seule , c'est surtout ça son gros problème »

Mme Nathalie LEMANISSIER, de son côté, dit qu'il y a effectivement beaucoup de démissions, mais demande : « Pourquoi il y a des démissions ? »

Elle estime qu' « il faut une posture, que Catherine n'a pas. », estimant aussi que « ça se passe très bien dans plein d'autres communes, s'il y a des démissions d'élus, le maire en a une responsabilité. Il faut savoir écouter, travailler ensemble et en équipe et en collectivité et ça c'est quelque chose que Catherine a complètement oublié ,elle a oublié de travailler avec nous... »

M. Damien PHILIPPE répond à M. Antoine FOUAUX que « dans les plus de 4000 démissions d'élus, la plus grande partie n'est pas celle des maires qui feraient face à des populations hostiles comme on l'entend souvent, ainsi qu'à la charge de travail, mais bel et bien des autres élus (adjoints et conseillers). Que nous avons nombre d'exemples de ces démissions dans des communes environnantes dans lesquelles la quasi-intégralité de celles-ci étaient celles d'élus qui n'arrivaient pas à se faire entendre des maires autocrates et autoritaires. Il y a même le cas d'une commune où le maire s'est vu retirer ses délégations il y a un an et demi de cela et que les services de l'Etat sont bien embêtés car c'est parfaitement intenable. »

M. Antoine FOUAUX propose de procéder au vote du compte administratif du Maire 2022

Concernant le vote du compte administratif du Maire 2022 , il a été voté ce qui suit:

7 voix contre

3 voix pour

0 abstention

**Le compte administratif du maire est rejeté à la majorité.**

M. Antoine FOUAUX passe directement au vote du compte de gestion 2022.

Concernant le vote du compte de gestion 2022, il a été voté ce qui suit:

7 voix contre

4 voix pour

0 abstention

**Le compte de gestion est rejeté à la majorité.**

M. Antoine FOUAUX demande à Mme le Maire de rejoindre la salle du conseil.

Mme le Maire rappelle à M. Antoine FOUAUX qu'elle avait le droit d'assister au débat, ajoutant : « J'ai bien voulu sortir mais normalement je devais rester. »

Mme le Maire propose ensuite de passer au vote du compte de gestion. M. Antoine FOUAUX l'informe qu'il l'a déjà fait voter.

Elle lui rappelle donc que si elle ne prend pas part au vote du compte administratif, elle doit en revanche prendre part à celui du compte de gestion. Mme le Maire voulant refaire le vote, les élus lui proposent de simplement rajouter sa voix.

#### **VI-Délibération pour le vote du taux des taxes directes locales**

Mme le Maire propose de reconduire à l'identique le taux d'imposition pour la taxe foncière, à savoir :

- 26,91 % pour la taxe foncière sur le bâti
- 5,51 % pour la taxe foncière sur le non-bâti
- 3,22 % pour la taxe d'habitation (redevable par les résidences secondaires uniquement)

**La proposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.**

#### **VII-Délibération pour le vote du budget primitif 2023**

Mme le Maire repasse la parole à M. Antoine FOUAUX pour le présenter.

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 11 Charges à caractères générales : 44 750 €

Chapitre 12 Charges de personnel : 52 110 €

Chapitre 14 Atténuation de produits : 7 009 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 20 560 €

Chapitre 66 Charges financières : 228 €

Chapitre 67 Charges spécifiques : 1 000 €

Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions : 3 321,57 €

**TOTAL : 128 978,57 €**

Fonctionnement recettes :

Chapitre 70 Produits des services et du domaine : 920 €

Chapitre 73 Impôts et taxes : 8 000 €

Chapitre 731 Fiscalité locale : 34 574 €

Chapitre 74 Dotations et participations : 35 744 €

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 17 650 €

Chapitre 002 Excédent reporté : 39 990,49 €

**TOTAL : 136 878,49 €**

Investissement dépenses :

Chapitre 16 Remboursement emprunts et dettes : 4 415 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 15 605,89 €

**TOTAL : 20 020,89 €**

Investissement recettes :

Chapitre 13 Subventions d'équipement : 4 666 €

Chapitre 001 Excédent antérieur reporté : 15 354,89 €

**TOTAL : 20 020,89€**

Mme le Maire propose de passer au vote du budget primitif 2023

Il a été voté ce qui suit :

7 voix contre

4 voix pour

0 abstention

**Le budget primitif est rejeté à la majorité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 10h34

Sophie GIOT  
La secrétaire de séance

Catherine VIEL  
Le Maire

